

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

**Présents :** Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL Madame Anne BOUQUIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Loïc CROCHET, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Anab LEFFRAY, Madame Vanessa CHABOURINE.

**Nombre de membres**

| Afférents au Conseil municipal | en exercice | Qui ont pris part à la délibération |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| 14                             | 26          | 23                                  |

**Absents ayant donné un pouvoir :** Mme Christelle TESSIER à Mme Aurore YANG, M. Jacques ABBO à Mme Marianne HUREL, M. Hervé LHOMME à M. Gérard HIUET, Mme Aline MERIAU à Mme Magali BLANLUET, Mme Solène MENNECIER à M. Bruno GODET, Mme Mariline BOUCLET à M. Philippe BAUMY, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON à Mme Vanessa CHABOURINE, Mme Marie COSTA à M. Frédéric MURA, M. Pierre HABERT à Anab LEFFRAY.

**Absents excusés :** M. Fabrice PELLETIER, M. Bruno THOMAS, M. Yann BOUGUENNEC

**Date de la convocation**

21 juin 2024

**Date d'affichage**

21 juin 2024

A été nommé secrétaire : M. Bruno GODET

Objet de la délibération  
**4 Fonction publique**  
**4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale**  
**4.1.3 Autres actes afférents au personnel : mesures collectives arrêté ou décision**

**2024-058 – Procédure de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le 2/7/2024

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Pour la Fonction Publique territoriale, ce même article dispose que sur demande des collectivités et établissements situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion mettent en place ce dispositif de signalement.

Ce dispositif de signalement est désormais codifié aux articles L135-6 et L452-43 du Code Général de la Fonction Publique.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique en fixe le cadre réglementaire.

Ainsi, les collectivités et établissements Publics **doivent obligatoirement** mettre en place ce dispositif de signalement. Ils ont la possibilité de le mettre en place **en interne ou de solliciter le Centre de gestion** qui doit être en mesure de leur proposer une solution.

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique en fixe le cadre réglementaire,

Vu la délibération n°2022-29 du 12 mai 2022 du Conseil d'Administration du CDG45 faisant le choix d'externaliser ce dispositif,

Vu la délibération n°2023-26 du 25 mai 2023 du Conseil d'Administration fixant les tarifs de la prestation,

Vu la délibération N°2023-41 en date du 21 septembre 2023 du conseil d'Administration relative à la convention entre le CDG45 et les collectivités et établissements publics du Loiret,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au Cdg45, a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernés de remplir cette nouvelle obligation, le CDG45 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel ils pourront adhérer par convention,

Considérant que le dispositif mis en place par le CDG45 a été présenté aux membres du CST en sa séance du 21 septembre 2023 et qu'il conviendra à chaque collectivité disposant de son propre CST d'en faire de même,

Vu l'information au CST du 21 septembre 2023 par lequel les collectivités et établissement publics du loiret souhaitent confier le dispositif de signalement au CDG45,

Vu l'information au CST du 11/03/2024 par lequel la collectivité a souhaité confier le dispositif de signalement au CDG45,

Le dispositif du CDG45 comprend :

1. Une plateforme accessible aux agents de la collectivité leur permettant de faire un signalement. La demande est traitée par un prestataire qui définira la recevabilité ou non de la demande et le plan d'action le cas échéant.
2. En cas de recevabilité, si l'agent décide de lever l'anonymat pour que le plan d'action soit mis en œuvre, une information par le prestataire est faite auprès du CDG45.
3. Des prestations diverses pour accompagner l'agent et/ou la collectivité tels qu'une enquête administrative, un accompagnement psychologique ou juridique....

En adhérant au dispositif, la collectivité s'engage à verser un forfait annuel au CDG45 qui donne accès à ses agents à la plateforme de signalement.

La tarification est la suivante :

| Effectifs collectivités affiliées | Montant annuel de L'adhésion |
|-----------------------------------|------------------------------|
| 1 à 30 agents                     | 130 € /an                    |
| 31 à 50 agents                    | 210 € /an                    |
| 51 à 150 agents                   | 450 € /an                    |
| 151 à 300 agents                  | 750 € /an                    |
| 301 à 500 agents                  | 1200 € /an                   |
| Plus de 500 agents                | 1800 € /an                   |

Après examen des signalements, aucune suite n'est donnée si la demande n'est pas recevable ou si l'agent refuse de lever l'anonymat.

Si l'agent décide de lever l'anonymat, le CDG45 prendra contact avec l'autorité territoriale de la collectivité pour lui proposer l'accompagnement envisagé par le prestataire la collectivité règlera le coût de ce qu'elle souhaite mettre en œuvre directement auprès du prestataire :

| <b>Accompagnement des agents et des organisations</b>  |                |             |
|--|----------------|-------------|
| <b>Formule 1 - Coûts unitaires</b>   | <b>MT HT.</b>  |             |
| 1h d'entretien de soutien psychologique (ou social) de la victime présumée   | Forfait        | 120,00 €    |
| 1h d'entretien d'accompagnement juridique à la qualification des faits   | Forfait        | 200,00 €    |
| 1 restitution des conclusions argumentées à la collectivité  | Forfait        | 400,00 €    |
| Réunion supplémentaire   | Forfait        | 400,00 €    |
| <b>Formule 1 - Coûts en "bouquets"</b>   |                |             |
| Forfait d'accompagnement comprenant 5 entretiens psychologiques (ou social) + Restitution                            | Forfait        | 600,00 €    |
| Forfait d'accompagnement comprenant 5 entretiens juridiques + restitution  | Forfait        | 1 000,00 €  |
| Forfait d'accompagnement comprenant 5 entretiens psychologiques (ou social) et 3 entretiens juridiques + restitution | Forfait        | 1 200,00 €  |
| <b>Formule 2 : Prise en charge d'une enquête administrative</b>  |                |             |
| Réunion de lancement et plan d'action  | Au temps passé | 950€ / jour |
| Réalisation des entretiens dans le cadre de l'enquête  | Au temps passé | 950€ / jour |
| Rédaction des comptes-rendus de chaque entretien   | Au temps passé | 950€ / jour |
| Rédaction du rapport d'enquête   | Au temps passé | 950€ / jour |
| Réunion de restitution de l'enquête administrative   | Au temps passé | 950€ / jour |
| Réunion supplémentaire / Témoignage de l'expert post-enquête   | Au temps passé | 950€ / jour |
| <b>Prestations complémentaires</b>   |                |             |
| Réunion supplémentaire   | Forfait        | 400,00 €    |
| Mise en place d'un groupe de parole sur site (2h)  | Forfait        | 450,00 €    |
| Prestation complémentaire de médiation ou d'accompagnement au temps passé  | au temps passé | 950€ / jour |
| Webinaire de 2h  | Forfait        | 800,00 €    |
| Formation d'une journée (ne comprend pas l'ingénierie pédagogique)   | Forfait        | 900,00 €    |

De son côté, la collectivité s'engage notamment à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 30 juin 2025. Elle prend effet au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 045-214501421-20240627-2024\_58-DE



Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

Le secrétaire de séance  
Bruno GODET

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Bruno Godet', is written over a circular official stamp.



Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Frédéric MURA

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Frédéric Mura', is written over a circular official stamp.

